



Classes à pédagogie adaptée

Foire aux questions

A qui s'adressent les classes à pédagogie adaptée du collège Blanche de Castille ?

Les classes à pédagogie adaptée s'adressent aux élèves ayant un ou plusieurs troubles spécifiques du langage et des apprentissages et/ ou ayant besoin de plus de temps dans les apprentissages.

Elles s'adressent également aux élèves ayant des troubles de l'attention mineurs qui ralentissent les apprentissages. Dans le cadre des objectifs poursuivis, il est important que les élèves soient déjà relativement autonomes dans la mise au travail et non réfractaires aux apprentissages scolaires.

Ces classes permettent de retrouver un rapport positif avec les apprentissages par des aménagements pédagogiques proposés selon les besoins.

NB : Au regard des effectifs et pour le bon fonctionnement de la classe, nous ne pouvons intégrer que trois à quatre élèves bénéficiant d'une aide humaine mutualisée (AESH) par classe.

A partir de quel niveau au collège, peut-on intégrer les classes à pédagogie adaptée ?

Il est possible d'intégrer ces classes sur chaque niveau du collège. Nous disposons d'une classe en sixième et en cinquième puis de deux classes en quatrième et en troisième. Le recrutement s'effectue principalement en sixième et en quatrième et à la marge sur les niveaux cinquième et troisième.

Le dispositif ne se poursuit pas au lycée puisque l'objectif est de doter le jeune d'outils suffisants pour qu'il puisse poursuivre ses études, selon son niveau et ses compétences, dans l'une des 3 voies possibles à partir du lycée.

Quelles sont les conditions d'accès aux classes à pédagogie adaptée de Blanche de Castille ?

Pour intégrer les classes à pédagogie adaptée du collège Blanche de Castille, il est nécessaire de remplir un formulaire d'inscription disponible sur notre site Internet dès le mois de septembre et de fournir tous les bilans et documents qui permettront à la directrice de s'assurer que le projet des classes à pédagogie adaptée peut répondre aux besoins spécifiques du jeune. Après étude du dossier, et si ce dernier correspond au profil de la structure, un rendez-vous d'admission peut être proposé à la famille pour connaître davantage le jeune. A ce titre, la présence de l'enfant à ce temps de rencontre est obligatoire. Une réponse définitive sera transmise quelques semaines plus tard.

Quelles adaptations sont mises en place au sein des classes à pédagogie adaptée ?

Les classes à pédagogie adaptée ont un double objectif. Tout d'abord permettre au jeune de restaurer sa confiance en lui, en lui (re)donnant l'envie de s'investir dans ses apprentissages par une meilleure connaissance de ses capacités. Le deuxième objectif est de l'aider à pallier certaines de ses difficultés grâce à des aménagements pédagogiques et des outils compensatoires.

● Quelques adaptations pédagogiques :

- Des classes à effectifs adaptés (20 à 25 élèves selon les niveaux)
- Allègement de la trace écrite
- Présentation des documents adaptée aux besoins (police, couleur, espacement, disposition...)
- Découpage des consignes (simples et courtes).
- Mise en place du tiers temps pour les élèves qui en ont besoin, selon les matières et recommandations.
- Renforcement des compétences orales

- Personnalisation des adaptations matérielles si nécessaire (ordinateurs, stylos scanners, réglettes ...)
 - Mise en place de projets favorisant l'investissement dans les apprentissages
 - Un projet numérique au service des apprentissages à partir de la sixième (IPad à partir de la classe de sixième)
- Un Lien renforcé entre l'équipe pédagogique, la famille et la direction.
Des apprentissages à la maison découlent des adaptations et des ajustements sur le travail en classe. Au sein des classes à pédagogie adaptée, il est indispensable de renforcer le dialogue entre les familles et l'école.
 - Rencontre avec le jeune à chaque mi-trimestre pour évaluer les objectifs fixés et les ajuster pour la prochaine période.
 - Temps d'échange avec la famille, l'élève, le professeur principal et la directrice à chaque fin de trimestre lors de la remise du bulletin.
 - Echange avec l'équipe pédagogique à la demande de la famille
 - Bilans réguliers lors de la mise en place d'une équipe éducative
- Un travail renforcé sur le parcours avenir (orientation)
 - Réflexion tout au long du cycle 4 (connaissance des métiers, connaissance de soi, connaissance de ses besoins)
 - En troisième, deux stages en entreprise dans l'année
 - En troisième, des heures dédiées à la découverte professionnelle (témoignages)
- Des aides complémentaires
 - Monitorat possible entre collégiens et lycéens.
 - Des heures d'accompagnement en demi-groupe
 - Des modules de gestion mentale, des ateliers d'écriture

Comment procéder si mon enfant dispose d'une notification (PAP, PPS) pour l'utilisation d'un ordinateur?

Dès la classe de sixième, les élèves peuvent utiliser leur ordinateur pour prendre en note les cours et pour rendre des devoirs.

Dans le cadre de bilans multiples nous accompagnons les familles pour la mise en place de cet outil en cours. A noter toutefois que l'accompagnement d'un ergothérapeute est indispensable pour une bonne utilisation de cet outil en classe.

Il est aussi possible d'imprimer directement certains travaux à l'école.

Comment mettre en place ou renouveler mon dossier MDPH ?

La mise en place d'un dossier MDPH est une demande qui émane de la famille. La démarche s'effectue en concertation avec l'école et les professionnels de santé. La constitution du dossier se fait par la famille. Elle est étayée par des bilans de professionnels qui posent un diagnostic sur les difficultés du jeune. En parallèle, l'équipe pédagogique met en place une équipe éducative pour fournir un bilan scolaire des difficultés et des adaptations nécessaires pour le jeune dans le cadre de sa scolarité.

Quant au renouvellement d'un dossier MDPH, ce dernier est établi en présence de l'enseignante référente, la famille, le jeune et des représentants de l'équipe pédagogique (directrice, professeur principal). Lors de cette réunion, en fonction des évolutions et besoins du jeune, des aménagements sont reconduits, modifiés ou stoppés.

Comment demander l'aide d'une AESH ?

L'aide de l'AESH (accompagnant d'un élève en situation de handicap) est recommandée par les professionnels de santé dans le cadre de bilans et appuyée par l'équipe pédagogique. Il est alors nécessaire d'en faire la demande auprès de la MDPH. A la lecture du dossier, c'est la commission médicale (CDAPH) qui se réunit et statue de l'éventuelle attribution d'une AESH auprès du jeune.

Une notification de cette commission précise les besoins en aide humaine. Il peut s'agir d'une aide humaine individuelle ou mutualisée.

Quand et comment procéder pour les aménagements aux examens ?

Pour le passage du DNB (Diplôme National du Brevet) en classe de troisième, l'établissement scolaire transmet au troisième trimestre de la classe de quatrième, un formulaire de demande d'aménagements à remplir par la famille. Les demandes d'aménagements doivent être appuyées par des bilans médicaux à jour (moins de 2 ans). L'équipe pédagogique valide au premier trimestre de la classe de troisième ce formulaire et le transmet à la commission des examens qui attribuera, certains ou la totalité des aménagements. Les réponses sont transmises à l'établissement et aux familles à la fin du deuxième trimestre de la classe de troisième.

Quelle orientation après la troisième ?

Les classes à pédagogie adaptée du collège de Blanche de Castille, sont des classes dites « classiques » qui garantissent le respect des programmes de l'Éducation Nationale. Dès lors, chaque jeune en fin de troisième devra atteindre les exigences de la fin du cycle 4. Notre visée est de permettre à chacun de s'orienter selon ses appétences, envies et compétences en ayant une meilleure connaissance de ses atouts et de ses besoins qu'il aura appris à compenser dans le cadre de sa scolarité.

Ces dernières années, entre 45% et 50% sont allés en seconde générale et technologique, dans la perspective, pour la plupart de passer un bac technologique.

30 à 40% sont partis sur un bac professionnel, avec une poursuite d'étude à l'issue du bac professionnel.

5 à 10% ont accédé à un CAP dans le cadre d'un projet spécifique.

Nous précisons que certains jeunes bénéficient des passerelles possibles entre les classes à pédagogie adaptée et les autres classes du collège Blanche de Castille. Le passage d'un projet à l'autre est possible sur chaque niveau scolaire.